

**MALI**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**  
**« Appui Institutionnel au MATCL pour le pilotage stratégique de la décentralisation et**  
**déconcentration »**  
**NN : 3008493**  
**N° CTB : MLI0903211**

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par W. Peirens et E. Godin, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Appui Institutionnel au MATCL pour le pilotage stratégique de la décentralisation et déconcentration » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Mali en date du 21/09/2010 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Appui Institutionnel au MATCL pour le pilotage stratégique de la décentralisation et déconcentration », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé

### **Article 2**

#### **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 3 500.000 € (trois millions cinq cent mille euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention

### **Article 3**

#### **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

### **Article 4**

#### **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention

### **Article 5**

#### **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

## **Article 8**

### **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire

#### **Article 9** **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 10** **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

#### **Article 11** **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

**Article 12**  
**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

**Article 13**  
**Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

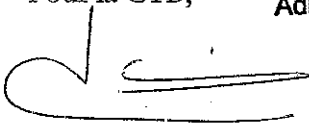
**Article 14**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

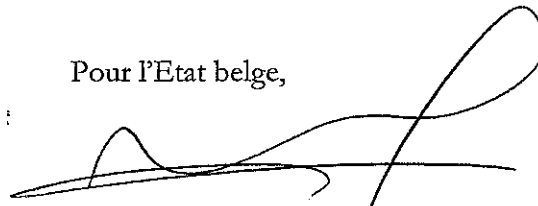
Fait à Bruxelles, le 8/11/2010, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB, **Willy Peirens**  
Administrateur



Administrateur

Pour l'Etat belge,



Ministre de la Coopération au Développement  
ou son délégué

et



Administrateur

Etienne Godin

Visé le - Geviseerd op 6.07.2010



Alice Baudine  
Regeringscommissaris

# Chronogram of ML10903211

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2010Q3**  
 Duration (months) : **59**

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
<b>A RENDRE OPERATIONNEL L'EFFICACE ET</b>							
<b>01 Résultat 1 : le MATCL a renforcé sa</b>							
		21542.580	527.870	794.530	830.880	389.500	
01 Renforcer et accompagner	COGEST	808.560	126.500	263.600	337.600	80.860	
02 Appuyer la DNI et la CADD dans sa	COGEST	120.000	13.000	69.500	37.500		
03 Renforcer les capacités de l'Inspection	COGEST	390.000	109.500	222.500	58.000		
04 Appui Technique au Résultat 1	REGIE	221.260	36.200	84.600	77.600	22.860	
<b>02 Résultat 2. Les capacités techniques du</b>							
01 Appuyer la DNCT dans son évolution	COGEST	77.300	77.300				
02 Opérationnaliser la concertation et la	COGEST	772.380	199.410	231.250	218.600	123.120	
03 Appuyer et renforcer les capacités des	COGEST	77.000	17.000	25.000	25.000	10.000	
04 Appui Technique au Résultat	COGEST	15.000	2.000	5.000	5.000	3.000	
<b>03 Résultat 3. Le MATCL dispose des</b>							
01 Renforcer la gestion interne de la CPS	COGEST	49.000	3.000	18.000	19.000	9.000	
02 Renforcer la fonctionnalité d'un système	COGEST	631.380	177.410	183.250	169.600	101.120	
03 Accompagner et améliorer la	COGEST	961.640	201.960	299.680	274.680	185.320	
04 Appui Technique au Résultat	REGIE	161.400	32.800	51.400	48.400	28.800	
<b>X RESERVE BUDGETAIRE (MAX 5% TOTAL)</b>							
01 Réserve budgétaire	COGEST	47.535	15.845	15.845	15.845	15.845	
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE	47.535	15.845	15.845	15.845	15.845	
<b>Z MOYENS GENERAUX</b>							
01 Frais de personnel	REGIE	909.885	246.080	257.730	224.730	181.945	
	COGEST	614.625	144.290	174.840	174.840	120.655	
	REGIE	2.191.805	627.950	608.260	561.610	393.985	
	COGEST	1.308.195	146.000	459.845	509.845	192.505	
	TOTAL	3.500.000	773.950	1.068.105	1.071.455	586.490	

# Chronogram of MLI0903211

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2010Q3**  
 Duration (months) : **59**

Activity Year

5

Fin Mode	Amount	1	2	3	4	5
01 Assistance technique et gestion	586.425	138.650	166.380	166.380	115.015	
02 chauffeur	28.200	5.640	8.460	8.460	5.640	
<b>02 Investissements</b>	58.500	58.500				
01 Véhicules	38.000	38.000				
02 Equipement bureau	3.600	3.600				
03 Equipement IT	12.900	12.900				
04 Aménagements du bureau	4.000	4.000				
<b>03 Frais de fonctionnement</b>	116.760	23.040	36.140	36.640	20.940	
01 Bureau						
02 Services et frais de maintenance	6.000	2.000	1.500	1.500	1.000	
03 Frais de fonctionnement des véhicules	50.400	8.600	16.600	16.600	8.600	
04 Communication	33.600	8.000	9.600	9.600	6.400	
05 Fournitures de bureau	11.760	2.940	2.940	2.940	2.940	
06 Missions	12.500	1.000	5.000	5.000	1.500	
07 Autres frais de fonctionnement	2.500	500	500	1.000	500	
<b>04 Audit et Suivi et Evaluation</b>	120.000	20.250	46.750	13.250	39.750	
01 Frais de suivi et évaluation	70.000	14.000	28.000	7.000	21.000	
02 Audit	25.000	12.500	12.500		12.500	
03 Backstopping CTB	25.000	6.250	6.250	6.250	6.250	
<b>REGIE</b>	<b>2.191.805</b>	<b>627.950</b>	<b>608.260</b>	<b>561.610</b>	<b>393.985</b>	
<b>COGEST</b>	<b>1.308.195</b>	<b>146.000</b>	<b>459.845</b>	<b>509.845</b>	<b>192.505</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3.500.000</b>	<b>773.950</b>	<b>1.068.105</b>	<b>1.071.455</b>	<b>586.490</b>	

## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire



### Annexe 3

#### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

##### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							